

Arrêté n° 2026-245

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public devant le 7 place du Général De Gaulle pour une permanence du Bus des Métiers**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de Mme Florence Le Coz en date du 26 août 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement devant le 7 place du Général De Gaulle pour une permanence du « Bus des Métiers » prévu le 23 septembre 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 23 septembre 2026 devant le 7 place du Général De Gaulle pour le stationnement du « bus des métiers ».
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le

Le Maire,
Guillaume ROBIC

